

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 septembre 2024
N° 2024.09.24_3.**

Point 3 – Affaires statutaires

- Statuts de la fondation partenariale Polytech – avenants 1 et 2

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu la délibération n°2016.10.18_6.2. prise en conseil d'administration à la date du 18 octobre 2016, portant sur les statuts de la fondation partenariale Polytech ;

► Le conseil d'administration approuve l'avenant n°1 aux statuts de la fondation partenariale Polytech, tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	35	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	20
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	12	<i>Abstention :</i>	1
<i>Membres représentés :</i>	9	<i>Pour :</i>	20
<i>Nombre de votants :</i>	21		

► Le conseil d'administration approuve l'avenant n°2 aux statuts de la fondation partenariale Polytech, tel qu'annexé à la présente délibération.

<i>Membres en exercice :</i>	35	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	20
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	12	<i>Abstention :</i>	1
<i>Membres représentés :</i>	9	<i>Pour :</i>	20
<i>Nombre de votants :</i>	21		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	10/10/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	10/10/2024
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</p> <p><i>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</i></p>		



Fondation Partenariale Polytech

Avenant n°1 aux statuts modifiés

Ci-après désignées "les universités fondatrices",

1) Université d'Aix-Marseille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille
représentée par son président Eric Berton

2) Université d'Angers

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
42 Rue de Rennes, BP 73 532, 49035 Angers
représentée par son président Christian Roblédo

3) Université Claude-Bernard-Lyon-I

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex
représentée par son président Frédéric Fleury

4) Université Clermont Auvergne

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
49 Bd François Mitterrand, CS 63 032, 63 001 Clermont-Ferrand cedex 01
représentée par son président Mathias Bernard

5) Université Grenoble Alpes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
621 avenue Centrale, 38400 Saint Martin d'Hères
représentée par son président Yassine Lakhnech

6) Université de Lille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Cité Scientifique 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
représentée par son président Jean-Christophe Camart

7) Université de Lorraine

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
34 Cours Léopold, 54000 Nancy
représentée par son président Pierre Mutzenhardt



8) Université de Montpellier

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
163 rue Auguste Broussonnet, 34 090 Montpellier
représentée par son président Philippe Augé

9) Université de Nantes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
1, quai de Tourville BP 13522, 44035 Nantes Cedex 1
représentée par son administrateur provisoire Marc Renner

10) Université Nice-Sophia-Antipolis

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
98 Boulevard Edouard Herriot, 06000 Nice
représentée par son président Jeanick Brisswalter

11) Université d'Orléans

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Château de la Source, Avenue du Parc Floral, BP 6749, 45067 Orléans Cedex
représentée par son président Eric Blond

12) Université Paris Sud

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
15 Rue Georges Clemenceau, 91405 Orsay Cedex
représentée par sa présidente Madame Sylvie Retailleau

13) Université Savoie Mont Blanc

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex
représentée par son président Philippe Galez

14) Sorbonne Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
4 Place Jussieu, 75005 Paris
représentée par son administrateur provisoire Dominique Pateron

15) Université de Tours

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
60 Rue du Plat d'Étain, 37000 Tours
représentée par son président Arnaud Giacometti



Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, article 19-1 alinéa 3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la Fondation Partenariale Polytech en date du 17 janvier 2019 et du 16 mai 2019,

Vu l'autorisation du recteur de l'académie d'Aix-Marseille concernant les modifications statutaires en date du 22 juillet 2019,

Les universités fondatrices ont établi les statuts de la fondation partenariale Polytech devant exister entre elles, afin qu'elle contribue au rayonnement des écoles membres du réseau Polytech et plus généralement accompagnent ces écoles dans leurs missions en cohérence avec les politiques définies par les universités d'appartenance.

L'article 7 des statuts de la fondation Polytech, fixe l'enveloppe budgétaire par laquelle la fondation partenariale Polytech finance ses activités.

Le Plan Pluriannuel d'Actions défini lors de la création de la fondation partenariale Polytech arrivant à son terme en 2021, le Conseil d'administration du 15 juin 2021 a approuvé, en son principe, la majoration du Plan Pluriannuel d'Actions. Les modalités d'augmentation ou prorogation du Plan Pluriannuel d'Actions sont prévues audit article 7 : "Tout versement complémentaire et toute augmentation ou prorogation du Plan Pluriannuel d'Actions devra être déclaré au recteur d'académie d'Aix-Marseille sous la forme d'un avenant aux statuts." Cette modification statutaire doit être approuvée dans le respect des règles internes de la Fondation et de chaque membre fondateur.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Lors de la création de la fondation partenariale Polytech, toutes les universités fondatrices se sont engagées à participer au Plan Pluriannuel d'Actions et à apporter une participation en numéraire dans le cadre de leurs versements au Plan Pluriannuel d'Actions.

L'article article 19-7 de la loi du 23 juillet 1987 prévoit que ce dernier peut être majoré au cours de la vie de la fondation.

Le présent avenant a pour objet d'entériner la décision de principe du Conseil d'Administration, votée le 15 juin 2021, visant à majorer le Plan Pluriannuel d'Actions de la fondation partenariale Polytech et d'en fixer les modalités et l'échéancier.



Article 2 - Majoration du Plan Pluriannuel d'Actions de la fondation partenariale Polytech

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 19-1 de la loi du 23 juillet 1987, les universités fondatrices s'engagent :

- à contribuer au Plan Pluriannuel d'Actions échelonné sur une nouvelle période de 5 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026) pour un montant total de 40 000€ (quarante mille euros) ;
- à verser à la fondation partenariale Polytech une contribution annuelle totale d'un montant de 8 000 €, sur appel de fonds réalisé par la fondation au 1er janvier de chaque année, le premier appel de fonds ayant lieu au 1er janvier 2022. La participation pourra donner lieu à un versement en une seule fois

Echéancier des appels à contributions versées annuellement

1er janvier 2022	1er appel à contribution	8000€
1er janvier 2023	2e appel à contribution	8000€
1er janvier 2024	3e appel à contribution	8000€
1er janvier 2025	4e appel à contribution	8000€
1er janvier 2026	5e appel à contribution	8000€



Fait en 15 exemplaires le **09 DEC. 2021**

Pour l'Université Savoie Mont Blanc

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Galez', written over a horizontal line.

Philippe Galez



Fondation partenariale Polytech Avenant n°2 aux statuts modifiés

Ci-après désignées "les universités fondatrices",

1) Université d'Aix-Marseille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille
représentée par son président Eric Berton

2) Université d'Angers

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
42 Rue de Rennes, BP 73 532, 49035 Angers
représentée par son président Christian Roblédo

3) Université Claude-Bernard-Lyon-I

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex
représentée par son président Frédéric Fleury

4) Université Clermont Auvergne

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
49 Bd François Mitterrand, CS 63 032, 63 001 Clermont-Ferrand cedex 01
représentée par son président Mathias Bernard

5) Université Grenoble Alpes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
621 avenue Centrale, 38400 Saint Martin d'Hères
représentée par son président Yassine Lakhnech

6) Université de Lille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Université de Lille, 42 Rue Paul Duez, 59000 Lille,
représenté par son Président Régis Bordet

7) Université de Lorraine

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
34 Cours Léopold, 54000 Nancy
représentée par sa présidente Hélène Boulanger

8) Université de Montpellier

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
163 rue Auguste Broussonnet, 34 090 Montpellier
représentée par son président Philippe Augé



9) Université de Nantes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
1, quai de Tourville BP 13522, 44035 Nantes Cedex 1
représentée par sa Présidente Carine Bernault

10) Université Nice-Sophia-Antipolis

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
98 Boulevard Edouard Herriot, 06000 Nice
représentée par son président Jeanick Brisswalter

11) Université d'Orléans

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Château de la Source, Avenue du Parc Floral, BP 6749, 45067 Orléans Cedex
représentée par son président Eric Blond

12) Université Paris Sud

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
15 Rue Georges Clemenceau, 91405 Orsay Cedex
représentée par sa présidente Estelle lacona

13) Université Savoie Mont Blanc

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex
représentée par son président Philippe Galez

14) Sorbonne Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
4 Place Jussieu, 75005 Paris
représentée par sa Présidente Nathalie Drach-Temam

15) Université de Tours

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
60 Rue du Plat d'Étain, 37000 Tours
représentée par son président Arnaud Giacometti



Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, article 19-1 alinéa 3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la Fondation Partenariale Polytech en date du 17 janvier 2019 et du 16 mai 2019,

Vu l'autorisation du recteur de l'académie d'Aix-Marseille concernant les modifications statutaires en date du 22 juillet 2019,

Les universités fondatrices ont établi les statuts de la Fondation partenariale Polytech devant exister entre elles, afin qu'elle contribue au rayonnement des écoles membres du réseau Polytech et plus généralement accompagnent ces écoles dans leurs missions en cohérence avec les politiques définies par les universités d'appartenance.

L'article 7 des statuts de la fondation Polytech, fixe l'enveloppe budgétaire par laquelle la fondation partenariale Polytech finance ses activités.

Le Plan Pluriannuel d'Actions 2022-2026 a été approuvé par le Conseil d'administration du 22 juin 2022. Le Conseil d'administration du 16 novembre 2023 approuve la majoration de ce dernier pour la période restante, à savoir pour les années 2024, 2025 et 2026. Les modalités d'augmentation ou prorogation du Plan Pluriannuel d'Actions sont prévues audit article 7 : « *Tout versement complémentaire et toute augmentation ou prorogation du Plan Pluriannuel d'Actions devra être déclaré au recteur d'académie d'Aix-Marseille sous la forme d'un avenant aux statuts.* » Cette modification statutaire doit être approuvée dans le respect des règles internes de la Fondation et de chaque membre fondateur.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Lors de la création de la Fondation partenariale Polytech, toutes les universités fondatrices se sont engagées à participer au Plan Pluriannuel d'Actions et à apporter une participation en numéraire dans le cadre de leurs versements au Plan Pluriannuel d'Actions.

L'article 19-1 de la loi du 23 juillet 1987 prévoit que ce dernier peut être majoré au cours de la vie de la fondation.

Le présent avenant a pour objet d'entériner la décision de principe du Conseil d'Administration, votée le 16 novembre 2023, visant à majorer le Plan Pluriannuel d'Actions 2022-2026 de la Fondation partenariale Polytech et d'en fixer les modalités et l'échéancier.



Article 2 - Majoration du Plan Pluriannuel d'Actions de la fondation partenariale Polytech

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 19-1 de la loi du 23 juillet 1987, les universités fondatrices s'engagent :

- à verser à la Fondation partenariale Polytech une contribution annuelle d'un montant de 20 500 € à compter de 2024, sur appel de fonds réalisé par la fondation au 1er janvier de chaque année. Le prochain appel de fonds aura lieu au 1er janvier 2024. La participation pourra donner lieu à un versement en une seule fois.

L'appel de fonds sera ajusté au montant restant dû pour les universités fondatrices ayant déjà versé la totalité de leur participation initiale au PPA 2022-2026.

Echéancier des appels à contributions versées annuellement

1er janvier 2022	1er appel à contribution	8 000 €
1er janvier 2023	2e appel à contribution	8 000 €
1er janvier 2024	3e appel à contribution	20 500 €
1er janvier 2025	4e appel à contribution	20 500 €
1er janvier 2026	5e appel à contribution	20 500 €



Au nom de l'Université d'Aix-Marseille, représentée par son Président Monsieur Eric Berton

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université d'Aix-Marseille,

Monsieur Eric Berton

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université d'Angers, représentée par son Président Monsieur Christian Roblédo.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université d'Angers,

Monsieur Christian Roblédo

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université Claude-Bernard-Lyon-I, représentée par son Président Monsieur Frédéric Fleury.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université Claude-Bernard-Lyon-I,

Monsieur Frédéric Fleury

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université Clermont Auvergne, représentée par son Président Monsieur Mathias Bernard

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université Clermont Auvergne,

Monsieur Mathias Bernard

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université Grenoble Alpes, représentée par son Président Monsieur Yassine Lakhnech,

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université Grenoble Alpes,

Monsieur Yassine Lakhnech

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université de Lille, représentée par son Président Monsieur Régis Bordet.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université de Lille,

Monsieur Régis Bordet

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université de Lorraine, représentée par sa Présidente Madame Hélène Boulanger.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université de Lorraine,

Madame Hélène Boulanger

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université de Montpellier, représentée par son Président Monsieur Philippe Augé.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université de Montpellier,

Monsieur Philippe Augé

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université de Nantes, représentée sa Présidente Madame Carine Bernault.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université de Nantes,

Madame Carine Bernault

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université de Nice-Sophia-Antipolis, représentée son Président Jeanick Brisswalter.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université de Nice-Sophia-Antipolis,

Monsieur Jeanick Brisswalter

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université d'Orléans, représentée par son Président Monsieur Eric Blond.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université d'Orléans,

Monsieur Eric Blond

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université Paris-Sud, représentée par sa Présidente Madame Estelle Iacona.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université Paris-Saclay,

Madame Estelle Iacona

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université Savoie Mont Blanc, représentée par son Président Monsieur Philippe Galez.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université Savoie Mont Blanc,

Monsieur Philippe Galez

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de Sorbonne Université, représentée par sa Présidente Madame Nathalie Drach-Temam.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour Sorbonne Université,

Madame Nathalie Drach-Temam

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université de Tours, représentée par son Président Monsieur Arnaud Giacometti.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université de Tours,

Monsieur Arnaud Giacometti

Signature et cachet

Fait à

Le